

CE QUE VEUT LE PEUPLE CAMEROUNAIS : COMMENT JUSTIFIE-T-ON L'INTEGRATION DU CAMEROUN DANS L'EMPIRE FRANÇAIS ? (Extrait : Page 47)

SUR LE PLAN POLITIQUE.

« ...L'on dit que le Cameroun bénéficie d'une large représentation au sein des Assemblées parlementaires françaises et que les principes démocratiques de la France sont appliquées au Cameroun sans restriction.

Pour la représentation au sein des assemblées parlementaires métropolitaines, il nous est loisible de montrer que sur les 624 députés que compte l'Assemblée nationale de Paris, 4 députés sont élus par le Cameroun dont un par les Français du Cameroun et trois par les autochtones. Quelle majorité trois députés peuvent-ils remporter sur 624 votants ? En admettant même que la moitié des députés soit absentes que signifieraient trois voix devant 312 votants ?

Le Sénat français compte 320 membres, 3 sont élus par le Cameroun dont 1 par les Français du Cameroun et 2 par les autochtones. L'Assemblée de l'Union Française est une assemblée de consultation qui n'a aucun pouvoir législatif. Là aussi les autochtones du Cameroun sont représentés par 3 conseillers.

Le Togo bénéficie d'une représentation moindre en raison de sa faible population. Comment les Territoires sous tutelle peuvent-ils donc tirer des avantages propres des assemblées parlementaires françaises ? Il est même à signaler que l'ensemble de ce qu'on appelle les "territoires" d'outre-mer ne constituent guère une majorité au sein des assemblées parlementaires françaises.

Mémoire et documents annexes relatifs à l'intervention de Ruben UM NYOBE, Secrétaire Général de l'UPC devant la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les 17 et 18 décembre 1952.